



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfet de région

**Décision de l'Autorité chargée de l'examen
au cas par cas sur le projet dénommé
« projet de transfert des activités de gériatrie du site de
Charité sur le site de Bellevue »
sur la commune de Saint-Etienne
(département de la Loire)**

Décision n° 2022-ARA-KKP-4171

DÉCISION
à l'issue d'un examen au cas par cas
en application de l'article R.122-3-1 du code de l'environnement

Le préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la directive 2011/92/UE modifiée du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2, R.122-3 et R.122-3-1 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable, et de l'énergie du 12 janvier 2017, relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté n° 2022-380 du 21 décembre 2022 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, portant délégation de signature en matière d'attributions générales à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° DREAL-SG-2022-124 du 26 décembre 2022 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la demande enregistrée sous le n° 2022-ARA-KKP-4171, déposée complète par le CHU de Saint-Etienne le 7 décembre 2022 date de réception du dossier complet, et publiée sur Internet ;

Vu les éléments de connaissance transmis par la direction départementale des territoires de la Loire le 16 décembre 2022 ;

Considérant que le projet est situé en zone urbanisée et fortement anthropisée, qu'il s'inscrit dans le cadre du schéma directeur du CHU de Saint-Etienne, et qu'il a comme objectif le regroupement des activités liées au grand âge et à la rééducation en transférant les activités de soin de gériatrie du site Charité sur le présent site de Bellevue (boulevard Pasteur) qui est localisé sur la commune de Saint-Etienne dans le département de la Loire ;

Considérant que l'emprise au sol du projet est de 8 720 m², sur une surface totale de 106 400 m² (parcelle LR127);

Considérant que le projet prévoit les aménagements suivants, pour un accueil des patients en mars 2025 :

- la démolition partielle des pavillons 45 et 47, la démolition totale du pavillon 6, soit une surface démolie de 7 320 m² ;
- la construction du pavillon 6 pour une surface de plancher de 5 706 m² ;
- la réhabilitation des pavillons 2 et 4, soit une surface de plancher de 5 607 m² ;
- la création d'un espace vert de 2 586 m² et aménagement des espaces extérieurs avec création de parvis ;
- la création d'une aire de dépose et de 20 places de parking ;

Considérant que le projet présenté relève de la rubrique 39 b) opérations d'aménagement dont la surface de plancher au sens de l'article R.111-22 du code de l'urbanisme ou dont l'emprise au sol au sens de l'article R*420-1 du code de l'urbanisme est supérieure ou égale à 10 000 m² du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement ;

Considérant que le projet n'engendre pas de consommation d'espace naturel, agricole ou forestier supplémentaire ;

Considérant que le projet est localisé en dehors de tout zonage d'inventaire ou de protection reconnu au titre de l'environnement ;

Considérant que le pétitionnaire s'engage à désamianter la totalité des bâtiments concernés par le projet ;

Considérant que le pétitionnaire s'engage à recycler et réutiliser in situ l'ensemble des matériaux issus de la déconstruction (présence de 17 filières de tri et de traitement des déchets sur site), à évacuer les déchets ultimes en décharge contrôlée et à envoyer les matériaux en excédent en installation de stockage des déchets inertes (ISDI) ;

Considérant que durant la réalisation du projet, le pétitionnaire s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter les nuisances liées au chantier ;

Considérant qu'en matière d'assainissement des eaux usées l'activité du nouveau bâtiment et des bâtiments réhabilités seront similaires aux bâtiments déjà en place, et n'engendreront pas de volume d'eaux usées supplémentaires à traiter ;

Considérant que le projet va entraîner une désimperméabilisation d'une partie du site et que la nouvelle imperméabilisation réalisée sera compensée par la mise en œuvre d'un réseau mixte de rétention (rétention enterrées et à l'air libre) conforme aux prescriptions des gestion des eaux pluviales données par le plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Etienne ;

Considérant qu'en matière de trafic routier induit, le projet va augmenter les flux de déplacements, mais que le site de Bellevue semble avoir été dimensionné afin d'accueillir un flux (patients, visiteurs, personnels, ...) plus conséquent et que le pétitionnaire s'engage à prioriser les modes de transports dit « doux » ;

Concluant, au regard de tout ce qui précède, compte-tenu des caractéristiques du projet présentées dans la demande, des enjeux environnementaux liés à sa localisation et de ses impacts potentiels, que le projet ne justifie pas la réalisation d'une étude d'évaluation environnementale.

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sur la base des informations fournies par le pétitionnaire, le projet de projet de transfert des activités de gériatrie du site de Charité sur le site de Bellevue, enregistré sous le n° 2022-ARA-KKP-4171 présenté par CHU de Saint-Etienne, concernant la commune de Saint-Etienne (42), n'est pas soumis à évaluation environnementale en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Article 2 : La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3-1 du code de l'environnement, ne dispense pas du respect des réglementations en vigueur, ni des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis par ailleurs.

Elle ne préjuge pas des décisions qui seront prises à l'issue de ces procédures.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet négatif notable sur l'environnement.

Article 3 : La présente décision sera publiée sur le site Internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait le

Pour le préfet, par délégation,
Pour le directeur par subdélégation,
la cheffe du service CIDDAE

Anaïs BAILLY

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.

Seule la décision soumettant à évaluation environnementale peut faire l'objet d'un recours contentieux. Sous peine d'irrecevabilité de ce recours, un recours administratif préalable est obligatoire (RAPO) conformément aux dispositions du VII de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement et doit être effectué dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa mise en ligne sur internet. Ce recours suspend le délai du recours contentieux. Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du RAPO. L'administration statuera sur le fondement de la situation de fait ou de droit prévalant à la date de sa décision.

La décision dispensant d'évaluation environnementale ne constitue pas une décision faisant grief mais un acte préparatoire ; elle ne peut faire l'objet d'un recours contentieux. Comme tout acte préparatoire, elle est susceptible d'être contestée à l'occasion d'un recours dirigé contre la décision autorisant le projet.

Où adresser votre recours ?

- Recours administratif ou le RAPO

Monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, service CIDDAE / pôle AE
69453 LYON cedex 06

- Recours contentieux

Monsieur le président du Tribunal administratif de Lyon
Palais des juridictions administratives
184 rue Duguesclin
69433 LYON Cedex 03